

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5895

commission principale : finances et programmation

objet : **SEM ICARE - Exercice 1999 - Approbation du rapport général**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte ICARE est chargée d'activités de conseils et de prestations de service en organisation, gestion et informatique auprès des collectivités territoriales.

L'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Lors de sa séance du 25 septembre 1995, le Conseil a désigné messieurs René Lambert et Alain Porcher en qualité de représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEM.

Le document qui est présenté au Conseil reprend le bilan d'activités de l'exercice 1999. Il relate les principales fonctions assurées par la mission ICARE auprès de la Communauté urbaine et les évolutions de la société au cours de l'exercice.

La décision prise par l'ensemble des collectivités actionnaires de la SEM ICARE a conduit à intégrer, au sein de chacune d'elles, les personnes y travaillant. La Communauté urbaine a délibéré favorablement, lors de sa séance du 19 avril 1999, permettant cette intégration des missions et des personnels au 1^{er} octobre 1999.

De ce fait, l'exercice 1999 de la SEM a porté sur un total de produits d'exploitation plus faible par rapport aux exercices antérieurs. Avec un chiffre d'affaires de 64,4 MF, la société a dégagé un résultat négatif de 21,9 MF puisqu'elle a dû faire face à la prise en charge du coût du plan social décidé par son conseil d'administration en date du 11 décembre 1998.

Le financement de ce plan social, évalué à 25 704 000 F a nécessité une augmentation de capital à laquelle la Communauté urbaine a souscrit à hauteur de 8 125 600 F, conformément à la délibération en date du 27 septembre 1999.

Une première tranche de 7 200 000 F a été mandatée avant la fin de l'exercice 1999, la mise en œuvre complète du plan social devant s'effectuer au cours de l'exercice 2000 pendant lequel une seconde tranche de 900 000 F devrait être appelée ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995, 19 avril et 27 septembre 1999 ;

Vu la décision du conseil d'administration d'ICARE en date du 11 décembre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve le rapport général présenté par la société ICARE pour son activité durant l'exercice 1999.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,